



STATUTS DE L'ASSOCIATION VOISINE

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : association de coVOIturage Solidaire INtégré à l'Environnement – VOISINE.

Article 2

(Modification approuvée en AG du 6 février 2010)

Cette association a pour but :

- d'initier, accompagner, promouvoir et déployer le covoiturage et la mobilité durable, sur le département de la Lozère, dans une démarche éco-responsable et solidaire.

Article 3

Le siège social est fixé à : Le couffinet – 48000 le Chastel Nouvel

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres actifs et de membres usagers. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale. Ils adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation.

Les **membres actifs** participent activement au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Ils siègent au conseil d'administration. Le président, le trésorier et le secrétaire sont élus par l'assemblée générale. Les autres membres actifs sont des volontaires dont la liste est proposée par les membres élus et approuvée en assemblée générale.

Les **membres usagers** utilisent les prestations de l'association. Ils sont covoitureurs et/ou covoiturés.

Tout adhérent se voit remettre une carte d'adhérent indiquant le nom de l'association, la durée de validité, les références de l'adhérent, le timbre et la signature du président de l'association.

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, être à jour de sa cotisation annuelle et approuver le règlement intérieur annexé au bulletin d'adhésion.

Article 6

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation,
- la radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 7

(Modification de l'article 7 approuvée en AG du 13 mars 2009 et en AG du 6 février 2010)

Les ressources de l'association comprennent :

- le produit des cotisations,

- les subventions éventuelles,
- les aides et dons et toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur,
- les services ou prestations fournies par l'association.

« l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, le 1^{er} exercice commencera le jour de la déclaration de l'association à la DDJS (soit le 18 juillet 2008) et prendra fin le 31 décembre de la même année. »

Article 8

L'association est dirigée par un conseil d'administration de membres élus au scrutin secret, à la majorité relative, pour un an, par l'assemblée générale et de membres actifs, proposés par les membres élus et approuvés par l'assemblée générale. Le président, le secrétaire et le trésorier sont membres élus. Les membres sont rééligibles. La position de membre actif relève du volontariat. Les volontaires peuvent devenir membres actifs à leur demande, à tout moment de l'année, après accord des membres élus. Une approbation sera demandée à la plus proche assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose de :

- un président, représentant légal de l'association
- un vice président, responsable de la création et de l'entretien du site et du logiciel
- un secrétaire, responsable des comptes-rendus des réunions et de la présentation des supports de communication.
- un secrétaire adjoint, responsable des archives, des correspondances et de la tenue des registres
- un trésorier, responsable de la gestion du patrimoine financier de l'association
- un trésorier adjoint, responsable de l'encaissement et du suivi des adhésions,
- un ou plusieurs membres actifs à qui des missions particulières pourront être confiées (communication, relations avec les étudiants, avec les employeurs, avec les organismes sociaux, avec les communes...).

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9

Le conseil d'administration (CA) se réunit au minimum une fois tous les trois mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale donne délégation au CA pour gérer les affaires courantes et le bon fonctionnement de l'association. Le CA prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association. Il organise, met en œuvre et anime les actions retenues par l'assemblée générale.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10

L'assemblée générale (AG) ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins. L'AG décide des grandes orientations et des actions à conduire. Aucun quorum n'est exigé pour voter les décisions. Le vote se fait à main levée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, au scrutin secret, des membres élus du conseil, ainsi qu'à l'approbation de la liste des membres actifs.

Article 11

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12

Les statuts de l'association sont modifiés par le conseil d'administration ou à la demande de la moitié plus un des adhérents à jour de leurs cotisations. Ils sont approuvés en assemblée générale, par vote à main levée. Les articles 1, 2 et 3 font l'objet d'une publication au JO lors de chaque modification.

Article 13

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation du covoiturage. Il est lu et approuvé par chaque membre lors de son adhésion. Le règlement intérieur est annexé aux présents statuts.

Article 14

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts. Le vote a lieu à main levée et à la majorité des membres présents plus un.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne deux liquidateurs qui sont chargés de la liquidation des biens conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les biens de l'association reviendront à une association œuvrant dans un même domaine ou un domaine approchant sur le département de la Lozère.

Article 15

Les membres présents lors de l'assemblée constitutive réunie le 8 juillet 2008, ont désigné à main levée, les membres du conseil d'administration dont la liste nominative est jointe en annexe. Les présents statuts qui émanent d'une concertation entre les membres fondateurs présents à l'assemblée constitutive seront déposés à la DDJS. Ils seront approuvés lors de la toute prochaine assemblée générale.

Fait à MENDE, le 6 février 2010

signature du président

Evelyne BOUKERA



signature du trésorier

Arnaud BONHOMME



signature du secrétaire

Sandrine BOURRET

